

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 20 août 2018 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M.	Marc Richard	Maire
M.	Éric Friolet, conseiller	district # 1
M.	Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Tony Côté, conseiller	district # 4
M.	Dave Simard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

À 19h00, le maire, Monsieur Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5821-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.A. Motion de remerciements - Sinistre du 4 août 2018

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 3.B. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2018
 - 3.C. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2018
 - 3.D. Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2018
 - 3.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
4. Résolutions
 - 4.A. Fourrière municipale d'Alma - Offre de services 2018-2019

- 4.B. Demande de paiement de taxes par institution bancaire autre que la Caisse Desjardins
 - 4.C. Sécurité publique - le Maire décrète des travaux d'urgence pour les secteurs touchés par les pluies abondantes du 4 août 2018 - article 937 du Code municipal
 - 4.D. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - inscription à une activité de perfectionnement portant sur les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122,155 et 108
 - 4.E. Office municipal d'habitation d'Hébertville - révision budgétaire du 10 juillet 2018
 - 4.F. Office municipal d'habitation d'Hébertville - révision budgétaire du 23 juillet 2018
 - 4.G. Adoption du règlement 505-2018 visant l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville
 - 4.H. Présentation du projet de règlement 506-2018 ayant pour objet l'imposition d'une taxe spéciale pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Décharge du lac en Cœur » à Hébertville
 - 4.I. Présentation du projet de règlement 507-2018 ayant pour objet l'imposition d'une taxe spéciale pour l'exécution des travaux d'entretien dans la branche numéro 1 du cours d'eau nommé « Marc Desgagné » à Hébertville
 - 4.J. Présentation du projet de règlement 508-2018 ayant pour objet l'imposition d'une taxe spéciale pour l'exécution des travaux d'entretien d'un cours d'eau intermittent du bassin versant de la Belle-rivière à Hébertville
 - 4.K. Adoption du règlement 504-2018 modifiant le règlement 451-2014 et se rapportant aux usagers du terrain de camping
 - 4.L. Pont de la rivière des Aulnaies - offre de services pour une évaluation sommaire
 - 4.M. Adjudication du contrat pour le projet rang belle-rivière réfection de la voirie 2018 - pavage ou traitement de surface
 - 4.N. Travaux publics - Achat d'une garantie prolongée pour la rétrocaveuse
 - 4.O. Réserve municipale de la rue Vézina - fourniture et installation d'une entrée électrique pour la mise en place d'un système de surveillance
 - 4.P. Société d'histoire du Lac-Saint-Jean - demande d'acquisition de fonds d'archives non municipales
 - 4.Q. Démission poste de secrétaire-réceptionniste
 - 4.R. Ouverture du poste de secrétaire-réceptionniste - affichage interne
 - 4.S. Conseil sans papier - soumission pour la fourniture et l'installation de tablettes
 - 4.T. Option transport - demande de contribution 2018 pour le transport Accès Loisirs
 - 4.U. Travaux publics- Travaux d'asphaltage suite à la réparation de ponceaux
5. Correspondance
- 5.A. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Accusé réception transmission du Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
 - 5.B. Comité de la sécurité publique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - dépôt du rapport annuel d'activités

- 5.C. Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration - octroi d'une aide financière
- 5.D. Véloroute des bleuets - dépôt du rapport d'inspection du Horst de Kénogami
- 6. Loisirs et culture
 - 6.A. Fiesta estivale 2018 - demande d'appui
 - 6.B. Embellissement - amélioration de l'aménagement paysager
 - 6.C. MRC de Lac-Saint-Jean-Est - programme de soutien financier pour la tenue de festivals dans les municipalités
- 7. Urbanisme
 - 7.A. Demande de dérogation mineure - 922, rang Saint-Léandre
 - 7.B. Demande de dérogation mineure - 126, rang Saint-Isidore
 - 7.C. Demande de permis de construction (PIIA) - 661-663, rue La Barre
- 8. Dons - Subventions - Invitations
 - 8.A. Village de Petit-Saguenay - demande d'aide financière
 - 8.B. Calacs entre elles - demande d'aide financière 2018-2019
 - 8.C. Rassemblement Famille Vaillancourt - demande de gratuité
- 9. Rapport des comités
- 10. Affaires nouvelles
 - 10.A. _____
 - 10.B. _____
- 11. Liste des comptes
- 12. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

5822-2018

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2018.

3.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

5823-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2018, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les

délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

Aucun commentaire soulevé.

3.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Aucun document déposé.

4. RÉSOLUTIONS

4.A. FOURRIÈRE MUNICIPALE D'ALMA - OFFRE DE SERVICES 2018-2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité délivre des licences pour chien et qu'elle en retire un montant approximatif de 3 500 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçoit régulièrement des plaintes concernant des chiens et des chats errants;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Fourrière d'Alma pour le recueil d'animaux errants sur le territoire municipal;

5824-2018

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la Fourrière municipale d'Alma au montant de 1 300 \$ plus taxes, selon la facture datée du 31 mai 2018, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 pour le recueil d'animaux errants sur le territoire municipal.

4.B. DEMANDE DE PAIEMENT DE TAXES PAR INSTITUTION BANCAIRE AUTRE QUE LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit régulièrement des demandes de citoyens pour le paiement de leurs taxes dans leur institution financière;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins doit donner son autorisation aux autres institutions financières pour qu'elles puissent ajouter la municipalité d'Hébertville dans leurs fournisseurs pour fins de transfert bancaire;

5825-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil demande à la Caisse Desjardins d'effectuer les démarches nécessaires pour inscrire la municipalité d'Hébertville comme bénéficiaire auprès des autres institutions financières.

4.C. SÉCURITÉ PUBLIQUE - LE MAIRE DÉCRÈTE
DES TRAVAUX D'URGENCE POUR LES
SECTEURS TOUCHÉS PAR LES PLUIES
ABONDANTES DU 4 AOÛT 2018 - ARTICLE
937 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'article 937 du code municipal du Québec : « 937. Malgré les articles 935, 936 et 938.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du Conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans le cas, le chef du conseil doit faire un rapport motivé au Conseil dès la première séance qui suit;

CONSIDÉRANT les fortes pluies qui ont lourdement affecté une partie du territoire de villégiature de la municipalité 4 août dernier;

CONSIDÉRANT les bris et dommages causés suite à ces événements climatiques;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour sécuriser la population et les lieux;

5826-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les travaux d'urgence que le Maire a décrété le lundi 6 août dernier. Les coûts de ces travaux d'urgence seront assumés par le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

4.D. ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) -
INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ DE
PERFECTIONNEMENT PORTANT SUR LES
CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA FOULÉE
DE L'ADOPTION DES PROJETS DE LOIS
122, 155 ET 108

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une mise à jour des connaissances et de l'information en matière de législation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une formation est offerte par l'ADMQ à Alma le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette formation mettra en évidence tout ce qu'il faut savoir en matière de contrats municipaux après l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 307 \$ plus taxes;

5827-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyée par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'activité de perfectionnement relativement aux contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des

projets de lois 122,155 et 108 au coût de 307 \$ à Alma le 14 novembre 2018.

**4.E. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
D'HÉBERTVILLE - RÉVISION BUDGÉTAIRE
DU 10 JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville (OMH) datée du 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la contribution financière municipale de 10 % du déficit de cet organisme;

5828-2018

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du budget révisé 2018 de l'OMH d'Hébertville, ce dernier étant déficitaire de 190 631 \$. La Municipalité s'engage à payer 10 % du déficit, soit 19 063 \$ pour l'année 2018.

**4.F. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
D'HÉBERTVILLE - RÉVISION BUDGÉTAIRE
DU 23 JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville (OMH) datée du 23 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la contribution financière municipale de 10 % du déficit de cet organisme;

5829-2018

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du budget révisé 2018 de l'OMH d'Hébertville, ce dernier étant déficitaire de 190 721 \$. La Municipalité s'engage à payer 10 % du déficit, soit 19 072 \$ pour l'année 2018.

**4.G. ADOPTION DU RÈGLEMENT 505-2018
VISANT L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE
GESTION CONTRACTUELLE DE LA
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la municipalité d'Hébertville doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code, et qui prévoit notamment :

1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. Des mesures visant le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011,r.2) adopté en vertu de ce Code;
3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. À l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qui peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, dans quel cas l'article 936 du Code municipal du Québec ne s'applique pas à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ce Code et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté ainsi qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

5830-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil de la municipalité d'Hébertville adopte le règlement 505-2018 tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 3 MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI

- a) Tout membre du Conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la Loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

ARTICLE 4 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

- a) La municipalité d'Hébertville doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrits, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'une ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 5 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

ARTICLE 6 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION

SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE
L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU
PROCESSUS DE DEMANDES DE
SOUSSIONS ET DE LA GESTION DU
CONTRAT QUI EN RÉSULTE

- a) Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du Conseil, à tout employé de la municipalité d'Hébertville de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- c) Le Conseil délègue à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- d) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- e) Tout membre du Conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité et l'identité des membres de tout comité de sélection.
- f) Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité d'Hébertville un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.
- g) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but d'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- h) Conformément à l'article 938.3.4 du Code municipal du Québec, quiconque, avant l'adjudication d'un contrat, communique ou tente de communiquer, directement ou

indirectement, avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ et 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.

ARTICLE 7 MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

- a) La municipalité d'Hébertville doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité d'Hébertville doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ARTICLE 8 RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

- a) La municipalité d'Hébertville peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$, de gré à gré.
- b) La passation d'un contrat de gré à gré offre la possibilité d'agir simplement, rapidement et efficacement pour combler un besoin. Ce mode permet également à la municipalité d'Hébertville de discuter ouvertement avec une ou plusieurs entreprises, ce qui peut l'aider à mieux définir son besoin en fonction des informations fournies par les cocontractants potentiels. À la suite des discussions, la municipalité d'Hébertville est libre de négocier avec l'entreprise retenue, les modalités d'une éventuelle entente (prix, quantité, délais de livraison, etc.).
- c) Avant l'attribution d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la municipalité d'Hébertville de le faire, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat. Même dans ce cas, la municipalité d'Hébertville n'est pas tenue d'accorder le contrat au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas et elle demeure libre d'accorder le contrat à l'un ou l'autre des fournisseurs ayant soumis un prix, en fonction de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la municipalité d'Hébertville.
- d) Lors de l'attribution de gré à gré des contrats comportant une dépense inférieure à 100 000 \$, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la municipalité d'Hébertville de le faire, l'alternance entre les fournisseurs potentiels est privilégiée. Afin de favoriser une telle rotation et lorsque cela

est possible, une liste de fournisseurs potentiels est constituée et maintenue à jour. La rotation ne devrait jamais se faire au détriment de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la municipalité d'Hébertville.

- e) Le Conseil municipal ou la direction générale de la municipalité d'Hébertville peut, en tout temps, exiger le respect d'un processus de demande de soumissions plus exigeant que celui prévu par le présent règlement lorsqu'il est jugé que les intérêts de la municipalité d'Hébertville seraient mieux servis.

ARTICLE 9 RAPPORT

Au moins une fois l'an, la municipalité d'Hébertville dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, la Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville adoptée le 20 décembre 2010 par la résolution 2504-2010.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.

4.H. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 506-2018 AYANT POUR OBJET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU NOMMÉ « DÉCHARGE DU LAC EN CŒUR » À HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans le cours d'eau nommé « Décharge du lac en Cœur » situé sur le territoire d'Hébertville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné suite à la séance du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 9 juillet 2018;

5831-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 506-2018, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Décharge du lac en Cœur » situé sur le territoire d'Hébertville

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean-Est.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

4.1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 507-2018 AYANT POUR OBJET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE NUMÉRO 1 DU COURS D'EAU NOMMÉ « MARC DESGAGNÉ » À HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans la branche numéro 1 du cours d'eau nommé « Marc Desgagné » à Hébertville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné suite à la séance du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 9 juillet 2018;

5832-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 507-2018, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans la branche numéro 1 du cours d'eau nommé « Marc Desgagné » à Hébertville.

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux

de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean-Est.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

4.J. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 508-2018 AYANT POUR OBJET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU INTERMITTENT DU BASSIN VERSANT DE LA BELLE-RIVIÈRE À HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux de remise à ciel ouvert sont nécessaires dans un cours d'eau intermittent du bassin-versant de la Belle-Rivière à Hébertville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné suite à la séance du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 9 juillet 2018;

5833-2018

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 508-2018, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'aménagement, soit la remise à ciel ouvert et l'enrochement de la partie située en aval du rang Belle-Rivière d'un cours d'eau intermittent du bassin-versant de la Belle-Rivière à Hébertville.

Article 2 Localisation du cours d'eau intermittent

Le cours d'eau intermittent a son origine aux coordonnées 48 26' 10,3'' et 71 43' 24,8'' et coule vers le sud-est jusqu'à son embouchure avec un second cours d'eau intermittent aux coordonnées 48 26' 9,7'' et -71 43' 42,5''.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément la Politique de gestion de cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par l'ingénieur. Ces plans et devis font partie intégrante du présent règlement.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

4.K. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 504-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 451-2014 ET SE RAPPORTANT AUX USAGERS DU TERRAIN DE CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville est propriétaire du Camping Lac-vert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adopter ce règlement afin de mieux encadrer la gestion du camping;

CONSIDÉRANT QUE le camping compte vingt-deux (22) terrains saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit gérer les aménagements ainsi que les installations situés sur les terrains saisonniers;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté ainsi qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

5834-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard;

Le conseiller M. Éric Friolet demande le vote:

Pour : M. Christian Desgagnés
M. Dave Simard
M. Tony Côté
Mme Éliane Champigny
M. Yves Rossignol

Contre : M. Éric Friolet

Le règlement est adopté à la majorité des conseillers présents. Ce dernier portant le numéro 504-2018 statue, ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

1. Modification de l'article 3 ayant trait à l'attribution des terrains saisonniers

L'article 3 du règlement se rapportant aux usagers du terrain de camping ayant trait à l'attribution des terrains saisonniers est modifié pour identifier les terrains saisonniers, définir un résident d'Hébertville, préciser le mode de fonctionnement des terrains saisonniers et expliquer la gestion de la liste d'attente. Cet article se lira en conséquence dorénavant comme suit :

Article 3

Il est établi l'attribution de 22 terrains pour les campeurs saisonniers au camping. Les terrains attribués pour la clientèle saisonnière sont les

numéros 1, 2, 3, 4, 5, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 34, 39, 41, 42.

Les terrains réservés pour des fins d'utilisation saisonnière seront attribués selon les ratios suivants :

*Résident d'Hébertville : 52 %
Non résident : 48 %*

Un résident (e) d'Hébertville est un propriétaire foncier de la Municipalité d'Hébertville ou une personne dont son adresse civique de résidence principale se trouve à Hébertville.

Une fois ce ratio respecté, l'intégration de nouveau campeur saisonnier se fera via les clients longue durée et ce en fonction de leur ancienneté. Dans le cas de clients ex aequo, la priorité sera attribuée par un tirage au sort.

Il est possible en s'inscrivant sur la liste d'attente officielle de la municipalité d'Hébertville, qui est gérée via le site internet du camping, d'inscrire son nom pour devenir campeur longue durée.

Un saisonnier qui désire changer de terrain sur le site peut s'inscrire à une liste d'attente à cet effet tenue à la municipalité d'Hébertville. Lorsque se libère un terrain saisonnier, les saisonniers sur cette liste seront contactés selon l'ordre établi pour vérifier leur intérêt à se localiser sur le terrain devenu vacant. Advenant un refus de sa part, le saisonnier prend place à la fin de la liste d'attente des saisonniers.

2. Modification de l'article 19 ayant trait aux terrains saisonniers

L'article 19 du règlement se rapportant aux usagers du terrain de camping est modifié pour uniformiser la tarification saisonnière et éliminer les frais supplémentaires pour les équipements autorisés. Cet article se lira en conséquence dorénavant comme suit :

Article 19

Pour les terrains saisonniers, mis à part l'unité réfrigérée située à l'intérieur du véhicule récréatif, une deuxième unité réfrigérée (congélateur, frigidaire, refroidisseur à vin et autres) est autorisée.

De plus, une laveuse est autorisée uniquement si elle est située à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. Aucune sècheuse n'est autorisée.

3. Modification de l'article 21 ayant trait aux dimensions des patios et abris moustiquaires sur les terrains saisonniers

L'article 21 du règlement se rapportant aux usagers du terrain de camping est modifié pour permettre aux saisonniers d'avoir à la fois sur son terrain, l'auvent de sa roulotte et un abri moustiquaire:

Article 21

Les dimensions du patio ne doivent pas excéder la longueur de la roulotte et la largeur de l'auvent, de l'abri moustiquaire ou un maximum de 10 pieds.

De plus, un permis de construction devra être délivré pour la réalisation des travaux.

Article 25

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

4.L. PONT DE LA RIVIÈRE DES AULNAIES - OFFRE DE SERVICES POUR UNE ÉVALUATION SOMMAIRE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ferme Jacques et Nicole Martel et la municipalité d'Hébertville le 3 juillet 1995;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole prévoit que la Municipalité assurera l'entretien du pont situé sur la rivière des Aulnaies;

CONSIDÉRANT QU'en dépit dudit protocole, l'infrastructure n'a pas été officiellement cédée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Jean-François Martel le 17 mai 2018;

5835-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services présentée le 20 juillet 2018 par Foresco Génie Civil pour une évaluation sommaire du pont de la rivière des Aulnaies. Le taux horaire est de 83 \$ l'heure plus les frais de transport. Environ 5 heures pour l'évaluation sommaire seront nécessaires.

4.M. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PROJET RANG BELLE-RIVIÈRE RÉFECTION DE LA VOIRIE 2018 - PAVAGE OU TRAITEMENT DE SURFACE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public en vue de la réalisation du contrat pour le rang Belle-Rivière relativement à des travaux de pavage ou du traitement de surface et s'étant terminé le mercredi 15 août à 10h00;

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions déposées à la Municipalité et pour lesquelles un rapport d'analyse des soumissions a été préparé par Mme Josée Garon, ingénieure et directrice des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est nettement supérieur à l'estimé du projet préparé par Mme Josée Garon, ingénieure et directrice des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

5836-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le projet rang Belle-Rivière réfection de la voirie 2018.

4.N. TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE GARANTIE PROLONGÉE POUR LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT l'achat d'une rétrocaveuse John Deere 410L en août 2017 et pour laquelle la garantie de base est échue;

CONSIDÉRANT l'offre de Nortrax relativement à une garantie prolongée Powertrain et hydraulique de 4 ans ou 4 000 heures;

5836B-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'une garantie prolongée de 4 ans ou 4 000 heures pour un montant de 9 031,72 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que présenté par Nortrax;

Le coût de cet achat sera défrayé à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans.

4.O. RÉSERVE MUNICIPALE DE LA RUE VÉZINA - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT les anomalies constatées quant à la protection et la gestion des biens et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire de contrôler et restreindre l'accès au site d'entreposage situé sur la rue Vézina;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un système de surveillance s'inscrit dans un principe de saine gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 5 juillet 2018 et présentée par Réjean Tremblay Entrepreneur Électricien inc.;

5837-2018

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à l'installation d'une entrée électrique de 100 ampères et d'un élément chauffant pour un boîtier de protection au montant de 3 677,92 \$ taxes incluses chez Réjean Tremblay Entrepreneur Électricien inc. Les coûts de cette installation seront défrayés à même le surplus accumulé non affecté.

4.P. SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN - DEMANDE D'ACQUISITION DE FONDS D'ARCHIVES NON MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la demande formulée pour la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) via son Service

d'archives et de généalogie relativement à des fonds présentement entreposés à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les fonds d'archives suivants :

- Maison Rémi Hudon (2 boîtes)
- Place du Moulin (1 boîte)
- Égout Girard, Compagnie de téléphone, Centre culturel, Frayère à éperlan, Club d'équitation et Renardière Lac-Kénogami (1 boîte)

CONSIDÉRANT QUE pour ces documents :

- Tous les délais légaux sont expirés
- Qu'ils embourbent les locaux et ne sont d'aucune utilité
- Que l'organisation est dissoute
- Que les documents seront disponibles pour consultation après traitement à la SHL
- Que les documents seront conservés à air et humidité contrôlés selon les normes archivistiques et de manière permanente

5838-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De céder et de livrer à la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) via son Service d'archives et de généalogie les fonds d'archives ci-haut mentionnés pour être traités et conservés dans leurs locaux, et ce de façon permanente.

4.Q. DÉMISSION POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

Le Conseil municipal accuse réception de la démission de Madame Sandra Fortin détentrice du poste de secrétaire-réceptionniste.

5839-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de Madame Sandra Fortin de son poste de secrétaire-réceptionniste en date du 7 juillet 2018.

4.R. OUVERTURE DU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE - AFFICHAGE INTERNE

CONSIDÉRANT la démission de Mme Sandra Fortin, détentrice du poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail des employés municipaux;

5840-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à l'affichage interne du poste de secrétaire-réceptionniste tel que stipulé à l'article 10.01 de la convention collective de travail des employés municipaux.

4.S. CONSEIL SANS PAPIER - SOUMISSION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TABLETTES

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser certaines procédures administratives relativement à la préparation, la présentation et le déroulement des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de tablettes permettra d'économiser des frais de papier, d'impression et de livraison;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par PG Solutions pour la fourniture, la préparation, configuration et l'installation de tablettes HP Élite X2 612 G2;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition fait partie du plan triennal d'immobilisations présenté lors de la préparation budgétaire 2018;

5841-2018

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de huit (8) tablettes HP Élite X2 612 G2 tel que présenté par PG Solutions selon l'offre de services 1MHEB26-180710-0 au coût de 14 928,35 taxes incluses. Cet achat sera défrayé à même le surplus accumulé non affecté.

4.T. OPTION TRANSPORT - DEMANDE DE CONTRIBUTION 2018 POUR LE TRANSPORT ACCÈS LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE ce mode de transport est très utilisé par des jeunes qui s'adonnent aux sports de glisse;

CONSIDÉRANT QUE le nombre moyen de transports par saison est évalué à 480 passagers;

5842-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le versement d'une contribution financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2 500 \$ représentant la quote-part de la Municipalité pour Option Transport Accès Loisirs, pour le transport en autobus vers le Mont Lac-Vert de la saison 2018.

4.U. TRAVAUX PUBLICS - TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUITE À LA RÉPARATION DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT la résolution 5763-2018 relativement à la réparation de ponceaux dans les rangs Saint-André et Saint-Isidore et pour laquelle les travaux ont été réalisés en juillet dernier;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Asphalte Ultra;

5843-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un contrat de pavage au coût de 17 963,69 \$ taxes incluses à Asphalte Ultra sur 651 m² dans les rangs Saint-Isidore, Saint-André et Belle-Rivière selon la soumission datée du 1^{er} août

2018. Les coûts des travaux seront défrayés à même le fonds Carrières et sablières.

5. CORRESPONDANCE

5.A. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) - ACCUSÉ RÉCEPTION TRANSMISSION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Le MAMOT accuse réception de transmission de la copie certifiée du Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité conformément à l'article 13.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

5.B. COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

Le comité dépose son rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Le document dresse le bilan des résultats pour la dernière année. On y retrouve notamment des statistiques reliées aux priorités locales, à la sécurité routière, aux règlements municipaux et aux événements criminels survenus sur le territoire.

5.C. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirme l'octroi d'une aide financière de 13 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Belle-Rivière.

5.D. VÉLOROUTE DES BLEUETS - DÉPÔT DU RAPPORT D'INSPECTION DU HORST DE KÉNOGAMI

La Corporation du circuit cyclable transmet à la Municipalité les rapports d'inspection de juin et juillet 2018 du Horst de Kénogami. Les recommandations seront transmises au service des loisirs et des travaux publics pour l'application des correctifs demandés par la Corporation du circuit cyclable.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.A. FIESTA ESTIVALE 2018 - DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE les 17, 18 et 19 août 2018 avait lieu la 5^{ième} édition de la Fiesta estivale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 30 août 2018, le comité a recommandé pour la Fiesta 2018, l'octroi d'une aide financière de 500 \$ et autorisé un couvre-feu à 1h du matin;

CONSIDÉRANT QUE les surplus dégagés avec l'organisation de cet événement serviront à améliorer et bonifier l'offre de services du camping;

5844-2018

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'octroyer une aide financière de 500 \$ et d'autoriser que le couvre-feu soit déplacé à 1h du matin les 17 et 18 août 2018.

6.B. EMBELLISSEMENT - AMÉLIORATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT les recommandations issues de l'évaluation des aménagements paysagers, effectuée par les Serres Dame-Nature en 2016;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements derrière l'école Curé-Hébert appartiennent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services des Serres Dame-Nature de 1 969,20 \$ plus taxes pour retravailler les aménagements et ainsi diminuer le temps d'entretien;

CONSIDÉRANT que le tout a fait l'objet d'une analyse par le comité d'embellissement et que ce dernier recommande de procéder;

5845-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services des Serres Dame-Nature de 1 969,20 \$ plus taxes pour retravailler les aménagements situés derrière l'école Curé-Hébert.

6.C. MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA TENUE DE FESTIVALS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la mise en place d'un programme de soutien financier par la MRC de Lac-Saint-Jean Est pour la tenue de festivals;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal est de soutenir l'animation et la vitalité dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit une aide financière maximum de 2 500 \$ par année par municipalité et que cette aide est limitée à 50 % des coûts nets admissibles;

CONSIDÉRANT la tenue d'une compétition provinciale de tir à l'arc sur cible 3D qui a eu lieu les 17,18 et 19 août 2018 à l'Auberge du Presbytère d'Hébertville;

5846-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éliane Champigny appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale par intérim à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien financier de la MRC

de Lac-Saint-Jean Est pour la tenue de festivals relativement à la compétition provinciale de tir à l'arc sur cible 3D qui a eu lieu les 17,18 et 19 août 2018 à l'Auberge du Presbytère d'Hébertville.

7. URBANISME

7.A. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 922, RANG SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

5847-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), pour la propriété située au 922, rang Saint-Léandre à Hébertville. La dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de l'abri d'auto à 0.47 m pour la marge latérale alors que la norme est de 0.6m.

7.B. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 126, RANG SAINT-ISIDORE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

5848-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), pour la propriété située au 126, rang Saint-Isidore à Hébertville. La dérogation mineure vise à permettre la construction d'un entrepôt forestier à 6.5m de la limite latérale alors que la norme est établie à 10m. L'implantation de l'entrepôt forestier permettra de réutiliser la dalle de béton du bâtiment d'élevage incendié il y a quelques années.

Toutefois, le propriétaire devra fournir un écrit indiquant l'accord du voisin concernant la construction à 6.5m de la limite de terrain.

7.C. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) - 661-663, RUE LA BARRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété est régie par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite remplacer les fenêtres de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés répondent aux objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

5849-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux de remplacement des fenêtres de la résidence du 661-663 rue La Barre. Elles seront de style guillotine et de la même dimension.

8. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

5850-2018

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales :

8.A. VILLAGE DE PETIT-SAGUENAY - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La municipalité de Petit-Saguenay demande une aide financière dans le cadre de son 100^{ième} anniversaire qui aura lieu en 2019. Un montant de 100 \$ est autorisé.

8.B. CALACS ENTRE ELLES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2018-2019

L'organisme demande une aide financière dans le cadre de sa campagne annuelle d'autofinancement. Un montant de 50 \$ est autorisé.

8.C. RASSEMBLEMENT FAMILLE VAILLANCOURT - DEMANDE DE GRATUITÉ

La famille Vaillancourt demande la gratuité du terrain de balle le dimanche 2 septembre 2018. La gratuité est octroyée.

9. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Visite des secteurs touchés par les pluies abondantes du 4 août 2018
- Réunion plénière du Conseil municipal

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Réunion Maison des jeunes la Zone
- Commission des loisirs
- Participation Fiesta estivale
- Réunion plénière du Conseil municipal

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Commission des loisirs
- Réunion plénière du Conseil municipal
- Participation Fiesta estivale

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Comité des finances
- Réunion plénière du Conseil municipal
- Championnat provincial de tir à l'arc 3D à l'Auberge du Presbytère

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion plénière
- Assemblée générale annuelle Foyer le Pionnier. Il dépose les états financiers au 31 mars 2018

Monsieur Rossignol informe de la démission de Mme Colette Labonté à la présidence de la corporation de la résidence Le Pionnier. Monsieur Rossignol propose une motion de remerciements pour le dévouement et l'implication de Mme Labonté au sein de cet organisme et ce, depuis 2007.

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion plénière du Conseil municipal
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU), 32 permis ont été émis en juin 2018 totalisant un montant de travaux de 1 076 200 \$ et 25 permis ont été émis en juillet 2018 totalisant un montant de travaux de 704 400 \$
- Comité des finances

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Réunion régulière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Rencontres au bureau du maire
- Ouverture du tournoi de balle
- Rencontre avec les citoyens des secteurs touchés par les pluies abondantes du 4 août 2018
- Décret de travaux d'urgence et plusieurs entrevues avec les médias
- Rencontre au camping municipal avec de jeunes cyclistes de Montréal
- Réunion plénière du Conseil municipal

- Suivi des dossiers en cours avec la directrice générale par intérim

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.A. MOTION DE REMERCIEMENTS - SINISTRE DU 4 AOÛT 2018

Le conseil municipal tient à remercier trois citoyens ayant fait preuve d'un esprit communautaire exemplaire lors du sinistre du 4 août 2018. Lors des fortes pluies, messieurs Jean-Denis Savard, Robert Morin ainsi qu'Alexis Rompré ont agi promptement et avec dévouement pour assurer la sécurité et l'intégrité des biens d'autrui de par leur assistance physique ou encore par la mise à disposition de machinerie lourde. Cette aide physique et matérielle a grandement contribué à réduire les dommages causés par les fortes précipitations. Il est donc important de souligner les gestes de ces concitoyens afin de leur témoigner notre reconnaissance.

11. LISTE DES COMPTES

11.A. LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

5851-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 540 063,95 \$ pour le mois de juillet et 184 847,14 \$ pour le mois d'août.

11.B. LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

5852-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 163 175,09 \$ pour le mois de juillet et 46 459,24 \$ pour le mois d'août.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Travaux d'urgence pour les secteurs touchés par les pluies abondantes du 4 août 2018
- Règlements 506-2018, 507-2018, 508-2018; qui sont touchés par les travaux d'aménagement des cours d'eau
- Désuétude du site internet de la Municipalité
- La mise en place du « Conseil sans papier » est saluée.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 20h05

MARC RICHARD
MAIRE

KATHY FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
PAR INTÉRIM